

FACTURATION EXTERNE ÉMISE

- 1 Le tableau ci-dessous présente le détail de la rubrique *Facturation externe*
2 *émise* pour les années 2003 à 2005.

Description	FACTURATION EXTERNE ÉMISE (en millions de dollars)		
	Exercices terminés le 31 décembre		
	Année historique	Année de base	Année témoin
	2003	2004	2005
Revenus liés à la fourniture d'électricité	-52,8	-52,4	-52,0
Frais d'administration - abonnés	-27,8	-28,7	-28,4
Frais de gestion et d'ouverture de dossier	-14,9	-14,4	-14,4
Frais de branchement	-10,1	-9,3	-9,2
Autres produits	-2,9	-2,3	-2,1
Amendes pour rétablissement	-0,7	-0,6	-0,6
Subtilisation d'énergie	-1,0	-1,1	-1,1
Divers	-1,2	-0,6	-0,4
FACTURATION EXTERNE ÉMISE	-55,7	-54,7	-54,1

- 3
4 Frais d'administration – abonnés et Frais de gestion et d'ouverture de dossier

5 Les Frais d'administration - abonnés et les Frais de gestion et d'ouverture de
6 dossier font partie des Frais de services de nature administrative. Rappelons
7 que suite à la décision D-2004-64 de la Régie, trois rencontres techniques ont
8 eu lieu sur les sujets reportés de la phase 3 du dossier R-3492-2002, dont celle
9 du 11 mai 2004, sur les frais de service de nature administrative. Suite à cette
10 rencontre, le Distributeur a déposé avec sa demande d'établissement des tarifs
11 d'électricité 2005-2006, un document ¹ de présentation et d'analyse portant sur
12 ces frais incluant la justification de sa recommandation de maintien des frais.
13 Conséquemment, l'évolution de ces frais reflète le statu quo demandé.

¹ Document déposé le 12 juillet 2004 sous la cote HQD-2 de la demande R-3541-2004.

1 Frais de branchement et amendes pour rétablissement

2 Les frais de branchement sont relatifs à la mise sous tension à la suite d'une
3 demande de cessation ou de modification de branchement.

4 L'examen des frais de branchement et des amendes pour rétablissement se
5 fera en parallèle avec la révision des conditions normatives de service traitant
6 de l'alimentation électrique, et ce dans le cadre du dossier R-3535-2004,
7 *Demande relative à la modification de certaines conditions de services liées à*
8 *l'alimentation en électricité et des frais afférents.*